

## COMMUNE DE MANNEVILLETTE

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

#### DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après cette date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 22 Mars 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès de la secrétaire de mairie aux horaires de permanences. Ce budget a été réalisé sur les bases de la commission finance présenté par Tanguy LEFRANC, adjoint en charge des finances, il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De maîtriser les dépenses d'investissement en limitant les recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole », du Département et de l'État chaque fois que possible.

La section de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement crédit .....).

### **Pour notre commune :**

Les recettes de fonctionnements correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salle, concession cimetière communal), aux impôts, aux dotations versées par l'Etat, le Département et la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole ».

### **Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 890 948.21 euros**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent ¼ des dépenses de fonctionnement de la commune.

### **Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 890 948.21 euros**

Cette année le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt. Il a donc été décidé d'effectuer une opération d'ordre d'un montant de 140 000 € vers les recettes d'investissement au compte 021 pour effectuer ces travaux.

### **Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :**

- 2015 : 86 164 €
  - 2016 : 73 188 €
  - 2017 : 65 679 €
  - 2018 : 62 012 €
  - 2019 : 60 158 €
- 2020 : 59 151 €

### **Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :**

- **Les impôts locaux**

2017 : 237 994 €  
2018 : 238 000 €  
2019 : 251 326 €  
2020 : 258 139 €

- **Les dotations versées par l'Etat**

- **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

<b>LIBELLE DE LA RECETTE</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
CANTINE	34 814 €	33 007 €	34 391 €	33 343 €	25 853 €
GARDERIE	8 081 €	12 559 €	8 684 €	10 965 €	5 592 €
LOCATION DE SALLE	375 €	450 €	900 €	500 €	900 €
CONCESSION CIMETIERE	900 €	1 950 €	750 €	900 €	850 €

**b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
CHARGES A CARACTERE GENERAL	261 879.00 €	PRODUIT DES SERVICES	38 501.50 €
CHARGE DE PERSONNEL	306 300.00 €	IMPOTS ET TAXES	299 599.00 €
ATTENUATIONS DE PRODUITS	86 300.00 €	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	236 053.00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	82 393.58 €	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	500.00€
CHARGES FINANCIERES	11 000.00 €		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0.00 €		
DEPENSES IMPREVUES	3 075.63 €		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	140 000.00 €		
OPERATION D'ORDRE	0.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>890 948.21 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>574 653.50 €</b>
RESULTAT REPORTE	0.00 €	RESULTAT REPORTE	316 294.71 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>890 948.21 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>890 948.21 €</b>

**Les principaux travaux de l'année 2021 sont les suivants :**

Il est prévu de remplacer la borne incendie située rue des Moulins

**c) La fiscalité**

**Les taux des impôts locaux pour 2021 :**

**Taxe habitation : 13.90 %**

**Taxe foncière sur le bâti : 25.11 %**

**Taxe foncière sur le non bâti : 49.09 %**

**Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 250 000 €**

**d) Les dotations de l'Etat s'élèveront à 55 330 €**

**e) Les dotations du Département s'élèveront à 23 000 €**

**f) Les dotations de la Communauté Urbaine s'élèveront à 140 973 €**

**II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait

à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, .....

**Le budget d'investissement de la commune regroupe :**

- **En dépenses :** toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **En recettes :** deux types de recettes coexistent. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

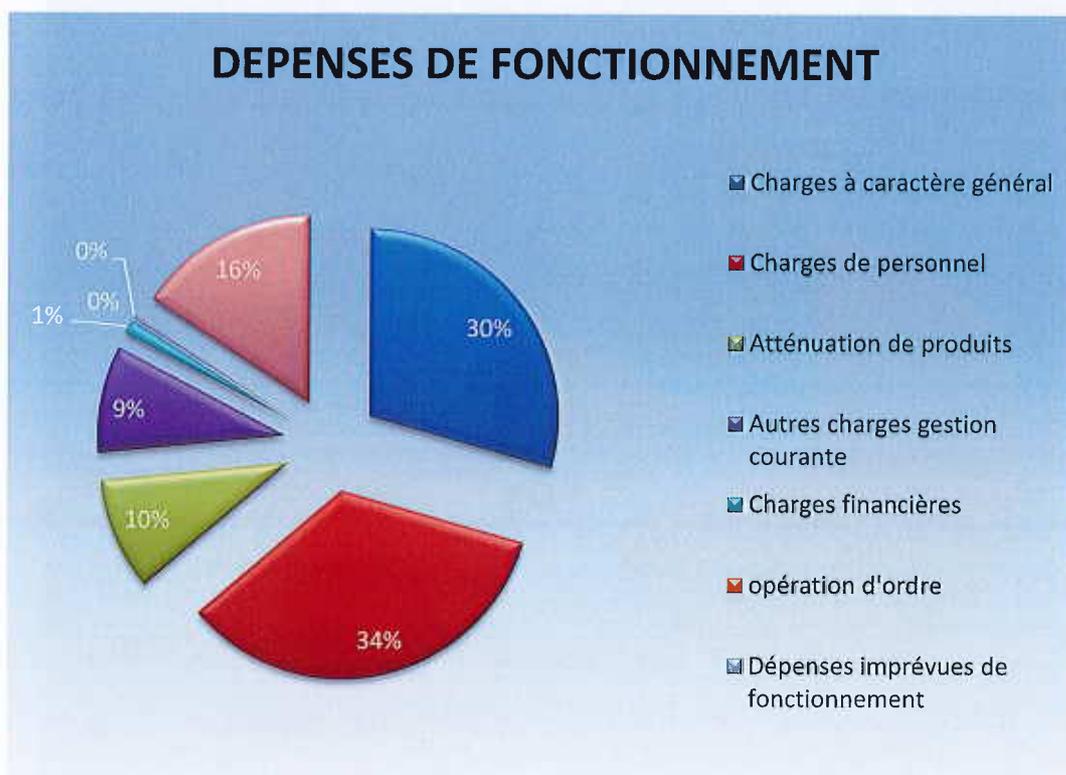
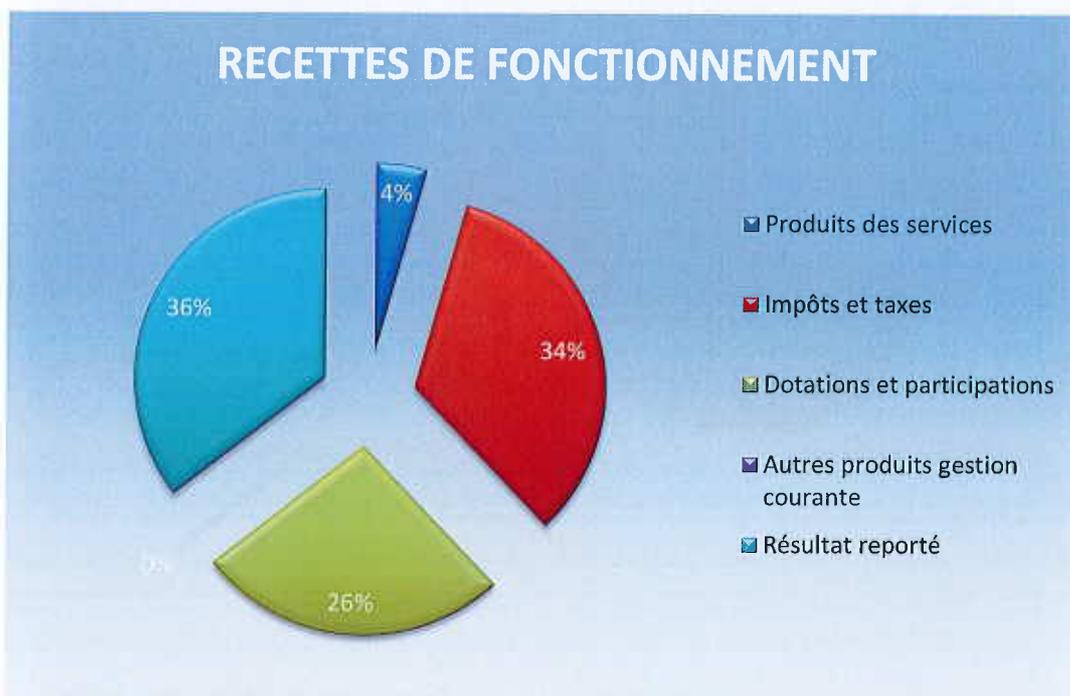
**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
IMMOBILISATION INCORPORELLES	5 000.00 €		
SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEE	1 200.00 €		
IMMOBILISATION CORPORELLES	28 700.00 €		
IMMOBILISATION EN COURS OPERATION N°121 CONSTRUCTION PREAU	53 000.00 €		
IMMOBILISATION EN COURS OPERATION N°122 RENOVATION ECOLE	80 000.00 €		
EMPRUNT	20000.00 €		
DEPENSES IMPREVUES	<b>5761.73</b>		
<b>TOTAL REELLES</b>	<b>193 661.73 €</b>	<b>TOTAL REELLES</b>	<b>0.00 €</b>
		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	140 000.00 €
		<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>140 000.00 €</b>
		<b>SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE</b>	<b>53 661.73 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>193 661.73 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>193 661.73 €</b>

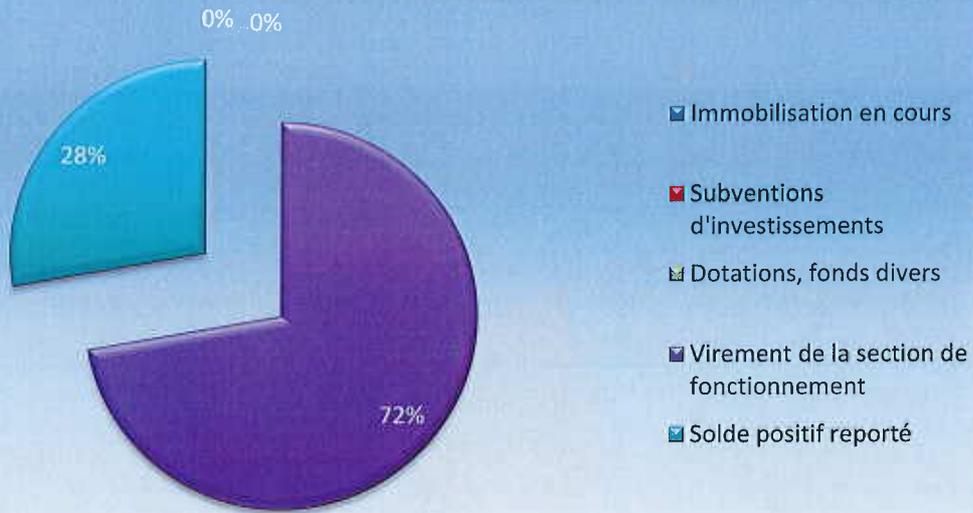
**PROJET INVESTISSEMENT 2021**

L'équipe municipale a décidé d'entreprendre de gros travaux de rénovation au sein de l'école « Le Clos Perrine » ainsi que la construction d'un préau pour protéger les enfants en cas d'intempérie. Il sera également procéder aux remplacements progressifs du matériel informatique de l'école et de la mairie.

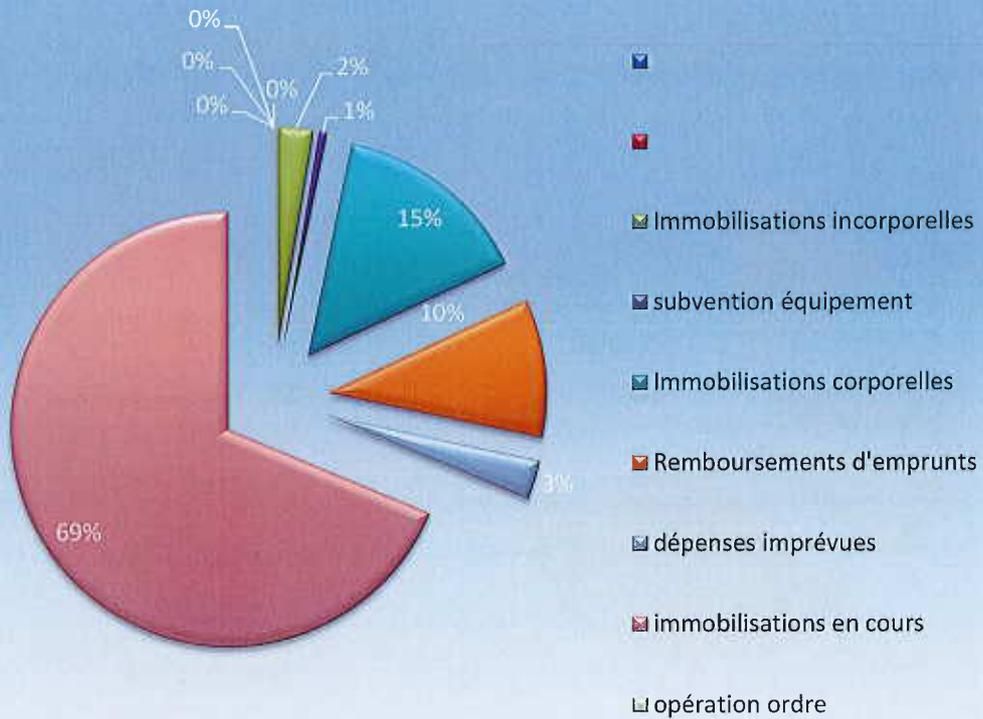
c) Les données synthétiques du budget – Récapitulatif



## RECETTES D'INVESTISSEMENTS



## DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit de toute personne physique et morale de demander communication des procès-verbaux, budget, compte et arrêtés.

Fait à Mannevillette

Le 23 Mars 2021

L'Adjoint en charge des Finances

Tanguy LEFRANC

~~1<sup>er</sup>~~ Adjoint au Maire  
Tanguy LEFRANC

